



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 28 NOVEMBRE 2011

EF

MEMBRES PRESENTS, EXCUSES, ABSENTS & PROCURATIONS :

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	PROCURATION A...
<i>Jean-François ROOST</i>	X			
<i>Nelly BITARD</i>	X			
<i>Claude ROLLAND</i>	X			
<i>Gilles BELLI</i>	X			
<i>Jacques BONIN</i>	X			
<i>Elise KERIBIN</i>	X			
<i>BANDI Pascal</i>	X			
<i>Alain BOURQUARD</i>	X			
<i>Séverine CALABRE</i>	X			
<i>Grégory DIZY</i>		X		
<i>Jean-Paul LALLOZ</i>	X			
<i>Odile ZARAGOZA</i>		X		
<i>Francis MORANDINI</i>		X		<i>Jean-Paul LALLOZ</i>

Secrétaire de séance : **Séverine CALABRE**

1 - Taxe d'aménagement

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'exposé du Maire, le Conseil Municipal DÉCIDE, à la majorité, 10 voix « Pour » et 1 abstention : d'instituer le taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal ; d'exonérer en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme,

Totalement : Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m2.

D'autre part :

Considérant que l'article L331-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit : la totalité des réseaux secs et humides

Le Conseil Municipal DÉCIDE également à la majorité, 10 voix « Pour » et 1 abstention : d'instituer sur le secteur délimité au plan joint (et notamment l'ensemble des parcelles accessibles grâce aux parcelles communales n° 481, 501, 295, 499, 502, 504, 506, 508, 510 et 198), un taux de 20 % et de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan d'Occupation des Sols (POS) concerné à titre d'information.

En conséquence, les participations (et le VD/PLD) sont définitivement supprimés dans le secteur considéré. La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le Département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

.../...

2 - Coupes de bois 2012

Sur proposition de l'Office National des Forêts (ONF) et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe pour les chablis et coupes de bois réglées de l'exercice 2012, les destinations suivantes :

1. VENTE AUX ADJUDICATIONS GENERALES

	En bloc sur pied	En futaie affouagère (*)	façonnés	Sur pied à la mesure (ex Unité de produits)
Parcelles concernées	N° 15	N° 11 & 12	/	/

(*) Les découpes seront conformes aux exigences des services de l'ONF.

- **ESCOMPTE POUR PAIEMENT COMPTANT**

Pour les lots de plus de 3 000 €, vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1 % pour les autres coupes. Si la Commune désire refuser l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

Le Conseil Municipal autorise le Maire, à l'unanimité des membres présents, à signer le devis qui sera présenté par l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

3 - Règlement d'affouages

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une commission des affouages a été instaurée par délibération du 19 novembre 2010.

Les membres de cette commission ont souhaité modifier certains éléments du règlement. Monsieur le Maire propose donc de valider ce nouveau règlement.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE à la majorité, 10 voix « Pour » et 1 abstention: de valider le règlement des affouages joint en annexe de la présente convention, que ce règlement s'applique immédiatement, de valider la fiche d'inscription, la fiche de cubage et le contrat d'affouage.

4 – Longueur de la voirie communale

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le montant de différentes dotations d'Etat est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents : de retenir comme longueur de voirie communale : 13 306 mètres et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de l'Etat pour la revalorisation des différentes dotations prenant en compte ce critère.

5 – Périodes d'ouverture du centre de loisirs

Monsieur le Maire rappelle que le centre de loisirs fonctionne pendant chaque période de vacances scolaires et le mercredi si le seuil minimum d'enfants est atteint.

Après une année de non fonctionnement le mercredi pour faute d'effectif, Monsieur le Maire propose de valider la fermeture définitive du centre de loisirs le mercredi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents : de valider la fermeture définitive du centre de loisirs le mercredi.

6 – Indemnité du trésorier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DÉCIDE à l'unanimité des membres présents de verser à Mme LEULIER, l'indemnité de conseil pour 2011 à hauteur de 418.56 € et 139.52 € à Mme ROUSSET, nouvelle trésorière de DELLE, soit un quart de l'indemnité brut.

7 – Indemnités de mission, de stage et de formation continue

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, que dans le cadre de la formation initiale ou continue, certains agents communaux peuvent être amenés à suivre des stages dans d'autres collectivités locales ou auprès d'organismes ne prenant pas en charge les différents frais inhérents à ces déplacements.

Monsieur le Maire propose donc que les agents concernés soient dédommagés des frais engagés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents de prendre en charge les différents frais liés aux formations et stages des agents communaux ; que conformément aux décrets n° 90-437 du 28/05/1990 modifié, n° 2001-654 du 19/07/2001 et de l'arrêté du 20/09/2001 avec effet au 01/09/2001 ; que les frais engagés par les agents justifiés par un ordre de mission seront remboursés en fonction des tarifs en vigueur et que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget.

8 – Création et suppression de poste

Monsieur le Maire explique que, grâce à ses années d'ancienneté, un agent peut bénéficier d'un avancement de grade.

Monsieur le Maire propose donc d'ouvrir le poste en conséquence et de fermer le poste vacant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents d'ouvrir un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet et de fermer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

9 – Délibération modificative n° 3

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

INTITULE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
Bâtiments scolaires	21312		- 2 001 €
Tronçonneuse	2158		764 €
meublier	2183		669 €
Lave linge + écran plat	2188		568 €
			0 €

10 – Acceptation de 2 chèques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents : d'accepter un chèque de 1 000 € en don et l'encaissement d'un chèque de ristourne de 672 € de la CIADE.

---ooo000ooo---